

REGLEMENT INTERIEUR

Proposition de révision de Mars 2018

CHAPITRE 1 : ADHESION

ARTICLE 1 : PRINCIPES GENERAUX

Peuvent adhérer à l'association toutes les personnes désireuses de pratiquer la montagne et les activités annexes et de contribuer à l'essor de cette discipline.

L'association USR Montagne est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Les membres de l'association doivent donc être licenciés auprès de la FFME.

L'adhésion est valable pour une année du 1^{er} septembre au 31 août. Il est obligatoire d'être adhérent pour participer aux activités, hormis les cas prévus à l'article 3 « licence découverte ».

ARTICLE 2 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription se remplit obligatoirement sur internet, en suivant les modalités décrites sur le site internet du club. Le formulaire d'inscription doit être imprimé et signé.

Tout membre ou nouveau demandeur devra fournir les pièces suivantes pour son adhésion :

- Un certificat médical d'aptitude aux activités physiques et sportives de sports de montagne, mentionnant l'une au moins des activités suivantes : escalade, alpinisme, randonnée en montagne, canyoning, ski-alpinisme, raquettes à neige. Pour les membres désireux de faire des compétitions, le certificat médical devra explicitement autoriser la compétition.
- Le bulletin d'adhésion à l'assurance signé,
- La cotisation annuelle obligatoire, réglée par chèque,
- Eventuellement un justificatif de situation justifiant d'une réduction de cotisation.

En fonction de la réglementation et des consignes de la FFME, le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, dans la mesure où toutes les questions sont répondues par la négative, peut remplacer le certificat médical.

Si le dossier est remis en mains propres à la permanence, l'inscription est effective immédiatement, ainsi que l'assurance, sous réserve que le dossier soit complet et validé.

S'il est déposé dans la boîte aux lettres, l'inscription sera effective à la permanence suivante. Durant ce laps de temps l'assurance n'est pas effective et la personne concernée ne pourra participer à aucune activité excepté s'il prend une licence découverte.

Pour éviter la gestion des pièces manquantes, tout dossier incomplet sera refusé.

ARTICLE 3 : LICENCE DECOUVERTE

Une personne non-licenciée peut participer aux activités de découverte du club en souscrivant une licence dite « découverte », valable pour une journée.

Il n'y a pas de limite au nombre de licences découverte pouvant être souscrites par une même personne.

ARTICLE 4 : COTISATIONS

La cotisation annuelle est fixée lors de chaque Assemblée Générale et figure au compte rendu. .

Elle comprend l'assurance, la licence de la FFME et la participation aux frais du club.

La cotisation est due avec le dossier d'inscription.

Dans le cas où le membre est déjà adhérent à la FFME, et sur présentation de sa carte FFME valide pour l'année en cours, il ne règle à l'association que la partie hors licence et hors assurance.

Le tarif de la cotisation est dégressif à partir du 3ème membre d'une même famille.

En cas de demande d'adhésion en cours d'année, la cotisation est due intégralement.

ARTICLE 5 : DEPART DE L'ASSOCIATION

LA RADIATION est acquise par non-renouvellement de l'adhésion.

L'EXCLUSION incombe au Conseil d'Administration qui doit, au préalable, informer l'adhérent de la sanction envisagée à son encontre.

LA DEMISSION doit être écrite et parvenir au siège du club.

LA REINTEGRATION pourra se faire par décision prise en Conseil d'Administration.

CHAPITRE 2 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 6 : ELECTION DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est renouvelé chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire. L'élection se fait par scrutin de liste. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats doivent avoir un délai d'ancienneté de 6 mois au sein du club et être majeurs.

La présentation des listes se fait par ordre alphabétique.

L'élection se fait à main levée pour les membres présents, et par décompte des mandats pour les membres absents.

L'élection est acquise au 1er tour à la majorité s'il y a majorité absolue (la moitié plus un des membres présents ou représentés).

Si l'élection n'est pas acquise au 1^{er} tour les listes présentes peuvent se maintenir ou se désister.

L'élection est acquise au 2^{ème} tour à la majorité relative (le plus grand nombre de suffrages exprimés). A égalité de voix la désignation est acquise à la liste présentant le candidat le plus âgé.

ARTICLE 7 : VACANCE DE POSTE

En cas de vacance de poste au Comité Directeur, le Bureau peut coopter un nouveau membre. Celui-ci doit avoir un délai d'ancienneté de 6 mois au sein du club et être majeur.

ARTICLE 8 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les convocations se font par courrier électronique 10 jours avant la date de la réunion (sauf cas exceptionnels). L'ordre du jour est précisé par le Président en début de séance. Toute question est inscrite à l'ordre du jour si elle est demandée au moins 3 jours avant la réunion : à l'initiative d'un ou de plusieurs membres du Comité Directeur dès lors qu'elle aura été retenue au préalable par le bureau qui devra motiver son refus éventuel. A défaut elle ne peut être inscrite à l'ordre du jour qu'à l'initiative du Président de séance du Conseil.

Le Président de l'association préside les réunions du Conseil d'Administration. Il peut toutefois déléguer cette présidence à l'un des membres du bureau.

CHAPITRE 3 : LES ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

a) Cette Assemblée :

- Élit les membres du Comité Directeur selon la périodicité prévue à l'article 11 des statuts.
- Se prononce sur le rapport d'activité de l'association qui lui aura été exposé par un ou des des membres du bureau.
- Se prononce sur le rapport de trésorerie.

- Se prononce sur les questions prévues à l'ordre du jour, précisé sur les convocations, et sur les vœux exposés par les adhérents avant la séance.

b) Convocations :

Elles se font 15 jours avant la date prévue par convocation individuelle par courrier électronique. Les membres qui le souhaitent peuvent être convoqués par voie postale à condition qu'ils aient remis à cet effet une enveloppe affranchie à leur adresse.

c) Bureau :

Le bureau de séance se compose du Président, du Secrétaire, du Trésorier, des membres du Comité Directeur et si besoin de deux assesseurs choisis par le Comité Directeur.

d) Quorum de validité de l'Assemblée

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés dans les conditions précisées ci-dessous, sauf pour les propositions entraînant des modifications de statuts ou du patrimoine de l'association.

e) Représentation des adhérents : mandats

Les adhérents qui sont dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée peuvent s'y faire représenter par un autre adhérent de l'Association auquel ils ont remis un mandat écrit. Chaque adhérent présent peut réunir au maximum cinq mandats. En acceptant un mandat il s'engage à assister à l'Assemblée jusqu'à l'heure des votes et décisions.

Dès l'ouverture de la séance, les mandats sont présentés au bureau de l'assemblée qui en vérifie la validité.

f) Décisions de l'Assemblée :

Les votes ont lieu à main levée (Pour – Contre – Abstentions). Pour qu'une décision soit adoptée, le nombre de suffrages « pour » doit être strictement supérieur au nombre de suffrages « contre ».

Toutefois le vote par appel nominal des adhérents présents ou représentés est obligatoire s'il est exigé par un adhérent ou un membre du bureau de séance.

En cas de contestation de la part d'un adhérent, l'assemblée statue immédiatement sur la recevabilité des griefs invoqués et sur les conséquences à en tirer.

g) Le procès-verbal de l'Assemblée est dressé par le Secrétaire.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

a) Cette Assemblée se prononce :

- Sur la modification des statuts,
- Sur la dissolution de l'Association,
- Ou sur toute autre question majeure dans les conditions fixées dans les statuts.

b) Convocations :

Elles se font 15 jours avant la date prévue par convocation individuelle par courrier électronique. Les membres qui le souhaitent peuvent être convoqués par voie postale à condition qu'ils aient remis à cet effet une enveloppe affranchie à leur adresse.

c) Bureau :

Le bureau de séance se compose du Président, du Secrétaire, du Trésorier, des membres du Comité Directeur et si besoin de deux assesseurs choisis par le Comité Directeur.

d) Quorum de validité de l'Assemblée

Le quorum de validité est fixé à l'article 24 des statuts.

e) Représentation des adhérents : mandats

Les adhérents qui sont dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée peuvent s'y faire représenter par un autre adhérent de l'Association auquel ils ont remis un mandat écrit. Chaque adhérent présent peut réunir un nombre illimité de mandats. En acceptant un mandat il s'engage à assister à l'Assemblée jusqu'à l'heure des votes et décisions.

Dès l'ouverture de la séance, les mandats sont présentés au bureau de l'assemblée qui en vérifie la validité.

f) Décisions de l'Assemblée :

Les votes ont lieu à main levée (Pour – Contre – Abstentions). Pour qu'une décision soit adoptée, le nombre de suffrages « pour » doit être strictement supérieur au nombre de suffrages « contre ».

Toutefois le vote par appel nominal des adhérents présents ou représentés est obligatoire s'il est exigé par un adhérent ou un membre du bureau de séance.

En cas de contestation de la part d'un adhérent, l'assemblée statue immédiatement sur la recevabilité des griefs invoqués et sur les conséquences à en tirer.

g) Le procès-verbal de l'Assemblée est dressé par le Secrétaire.

CHAPITRE 4 : LES ACTIVITES

ARTICLE 11 : LES ACTIVITES PRATIQUEES

Les activités suivantes peuvent être pratiquées dans le cadre de l'USR Montagne :

- Escalade : en salle SAE (Structure Artificielle d'Escalade), en rocher-école, en grandes voies en falaise,
- Via ferrata.
- Alpinisme : en grandes voies rocheuses et mixtes, en neige/glacé, en cascades de glace.
- Ski-alpinisme ; trail
- Randonnée : Pédestre, en raquettes, en montagne et haute montagne.
- Canyonisme

Il est possible d'organiser des sorties combinant ces différentes activités.

La durée de ces activités est variable : Soirée, Journée, WE, Semaine.

ARTICLE 12 : ENCADREMENT DES ACTIVITES

Le Conseil d'administration nomme plusieurs niveaux d'encadrants pour chaque activité (randonnée, escalade, canyonisme, alpinisme, ski-alpinisme, trail) :

- Les responsables d'activité, chargés de l'organisation, du programme et de la coordination de leur domaine d'activité,
- Les encadrants d'activité (sorties et SAE), chargés de l'organisation et de l'encadrement des sorties qu'ils proposent ou des sessions hebdomadaires en salle.

Les responsables d'activité et les encadrants d'activité doivent être au minimum titulaires du brevet fédéral correspondant à leur activité :

- Initiateur montagnisme, pour la randonnée hors conditions de neige,
- Initiateur montagnisme avec les modules « neige », pour la randonnée en raquettes,
- Initiateur SAE pour l'encadrement en salle d'escalade,
- Initiateur SNE pour les sorties escalade en extérieur (grande voie incluse),
- Initiateur alpinisme pour les courses d'alpinisme et les sorties escalade en terrain d'aventure,
- Initiateur ski-alpinisme pour les sorties de ski de randonnée,
- Initiateur canyonisme pour les sorties canyon,
- Initiateur montagnisme pour les sorties trail.

Les initiateurs SAE peuvent contribuer à l'encadrement de sorties escalade extérieures, en complément des initiateurs SNE présents.

Les encadrants titulaires de diplômes autres que celui de "Initiateur Montagnisme" et correspondant à l'ancien cursus de formation de la FFME sont autorisés par le président de l'association et le Conseil d'Administration à encadrer des sorties dans le cadre strict de leurs prérogatives.

Un encadrement de qualité nécessitant une pratique régulière de la montagne, les encadrants s'engagent à organiser régulièrement des sorties.

En cas d'absence prolongée non justifiée ou de pratique inappropriée lors des activités du club, ils peuvent ne plus être autorisés par le Conseil d'Administration à encadrer au sein du club.

ARTICLE 13 : NIVEAU D'ENCADREMENT DES ACTIVITES

Le taux minimal d'encadrement par sortie est fixé de la façon suivante :

- Randonnée et randonnée raquettes : 1 initiateur montagnisme pour 12 personnes
- Escalade sportive (SNE), sortie « débutants » : 1 initiateur SNE pour 6 personnes, 1 initiateur SAE en appoint pour 4 personnes
- Escalade sportive (SNE), sortie « tous niveaux » : 1 initiateur SNE pour 12 personnes, 1 initiateur SAE en appoint pour 4 personnes
- Grande voie équipée : 2 cordées par initiateur SNE
- Terrain d'aventure, alpinisme : 2 cordées par initiateur alpinisme
- Ski-alpinisme: 1 initiateur ski-alpinisme pour 10 personnes
- Canyonisme : 1 initiateur canyonisme pour 6 personnes
- Trail : 1 encadrant trail pour 6 personnes

Il peut être dérogé à ces dispositions à condition de le justifier (par exemple : cas de membres à fort degré d'autonomie).

ARTICLE 14 : FORMATIONS

Le club a vocation à former les adhérents pour leur développement personnel ou pour les besoins d'encadrement du Club.

- Le club s'appuie sur la FFME pour organiser et assurer la formation des adhérents.
- Certaines des formations peuvent être assurée par des encadrant du club s'ils sont reconnus pour cela par la FFME.
- Le club prend en charge, en fonction de ses besoins, le coût des formations des personnes candidates à l'encadrement retenues par le Conseil d'Administration.
- En échange, les candidats s'engagent moralement vis-à-vis du club à encadrer un minimum de sessions par saison, pour au moins 3 ans consécutifs pour les nouveaux diplômés : 5 sorties ou sessions pour la randonnée et l'escalade en salle, 3 sorties pour les autres activités.

- Pour maintenir un programme de sorties suffisamment attractif, les autres encadrants d'activité sont invités à proposer un nombre raisonnable de sessions sans qu'il en soit fixé la quantité.

Les nouveaux candidats à l'encadrement sont retenus par le Président et le CA et autorisés à encadrer en fonction des besoins du Club, de leurs compétences, de leur expérience, de leur motivation et doivent suivre un cursus de formation reconnu par le Club et la FFME.

Les formations initiateur CAF (Club Alpin Français) sont acceptées sous réserve d'approbation par le CA.

ARTICLE 15 : PARTICIPATION DES MINEURS

En dehors des cours d'escalade pour enfants et des sorties associées, les mineurs de moins de 16 ans peuvent participer aux activités uniquement sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte mandaté par eux.

Les mineurs de 16 ans au moins peuvent participer aux activités de l'association, sous réserve d'accord formalisé d'un représentant légal.

Dans tous les cas l'encadrant de l'activité est libre de juger si la participation du mineur est adaptée.

ARTICLE 16 : PROGRAMMATION DES SORTIES

Une sortie Club est obligatoirement programmée par un initiateur ou animateur du Club.

Le programme est mis en place par les initiateurs du club et mis à jour régulièrement sur le site Internet.

Le programme comporte pour chaque sortie les indications suivantes :

- le type d'activité
- la date et le nombre de jours,
- le nom du responsable et son adresse électronique
- le niveau demandé pour la sortie
- les pré requis si nécessaire
- le nombre maximum de participants
- le lieu.

Une sortie peut être annulée à tout moment par l'organisateur, en particulier lorsque la sécurité est compromise.

ARTICLE 17 : INSCRIPTION A UNE SORTIE

Pour pouvoir participer à une sortie programmée par le Club, les adhérents doivent :

- S'inscrire par courrier électronique auprès du responsable de la sortie au moins une journée avant la date de sortie prévue. Au-delà l'encadrant sera en droit de refuser.
- Dans la mesure du possible se présenter à la permanence le mercredi pour se faire expliquer le parcours prévu et les modalités.
- Le nombre de participants étant forcément limité, le principe du « premier inscrit » prévaut.
- L'encadrant responsable a le droit de refuser un participant compte tenu de ses responsabilités en matière de sécurité.

Pour pouvoir participer à une sortie programmée par le Club, les non-adhérents doivent s'inscrire par courrier électronique auprès du responsable de la sortie au moins une journée avant la date de sortie prévue au travers d'un adhérent et souscrire une licence dite « découverte », valable pour une journée.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITES DE L'ENCADRANT

L'encadrant d'une sortie prend en charge :

- La proposition de sortie, en coordination avec le responsable d'activité, afin de pouvoir la mettre au programme du club,
- Le recueil des inscriptions et la souscription des licences « découverte ». Le responsable de la sortie est le seul juge du nombre ou de la qualité des personnes qu'il peut prendre en charge.
- La rédaction de la fiche type de sortie (cf. annexe), représentant le cadre minimum à respecter pour chaque activité.
- La confirmation ou l'annulation éventuelle de la sortie en fonction des inscrits et conditions requises (météo, matériel),
- L'organisation de la logistique associée (matériel requis, covoiturage)
- Pendant le déroulement, le contrôle des conditions requises et le réaménagement éventuel ou l'interruption de la sortie ou session.

L'encadrant est responsable du choix d'un référent, c'est-à-dire d'une personne de confiance ne participant pas à la sortie qui s'assure que la sortie s'est bien terminée et prévient les secours en l'absence de nouvelles passé une certaine heure.

L'encadrant communique la veille de la sortie au responsable d'activité et au référent la liste des participants (nom, prénom, coordonnées) et l'itinéraire retenu, par exemple en les mettant en copie du mail de confirmation aux participants. En cas de modification de dernière minute (participants / itinéraire), l'organisateur en informe le responsable d'activité et le référent. Le président du club est mis en copie de ces informations.

ARTICLE 19 : DEROULEMENT DE LA SORTIE

Le déroulement de la sortie est établi au cas par cas. Des modifications d'itinéraire, de voie, etc..., peuvent être effectuées selon les circonstances. La règle qui prime est la garantie de la sécurité pour tout le groupe. Le responsable de la sortie est libre de ses choix. Les participants à la sortie suivent les conseils et directives données par le responsable de la sortie.

Pour les sorties escalade en extérieur, le casque est obligatoire au pied des voies, y compris pour les accompagnants.

Les animaux sont en principe exclus des sorties sauf autorisation expresse du responsable de la sortie.

Transport et Hébergement.

Les frais sont à la charge exclusive des participants (y compris des encadrants). Ceux-ci s'organisent entre eux pour le choix des véhicules et la répartition des frais. Le tarif officiel de covoiturage est de 0,20 Euros par kilomètre, hors frais de péage éventuels.

Bilan de la sortie.

Il est demandé à l'encadrant de rédiger un compte rendu, même succinct de sa sortie et ceci obligatoirement lorsqu'il a rencontré des difficultés spécifiques.

ARTICLE 20 : MATERIEL.

Le matériel en possession de l'association permet d'assurer le fonctionnement des activités, sorties et des stages de formation.

Le matériel est sous la responsabilité des Responsables d'Activités qui en coordonnent l'achat, l'entretien, et la vérification (surtout pour le matériel EPI : Equipement de Protection Individuelle).

Le responsable de la sortie et les participants ont pour obligation de :

- remplir le cahier d'emprunt,
- rendre le matériel en bon état (propre, séché etc...),
- signaler tout incident ou utilisation anormale lors de la restitution,

L'emprunteur est responsable du matériel prêté. En cas de vol, ou de perte, l'emprunteur devra rembourser le matériel.

L'utilisation du matériel personnel (par exemple cordes, dégaines) est sous la responsabilité du propriétaire. Chaque encadrant est libre de refuser l'utilisation du matériel personnel dans le cadre de la sortie.

ARTICLE 21 : ACTIVITES HIVERNALES

Les activités de neige requièrent des précautions compte tenu des risques spécifiques.

- Le matériel requis doit être contrôlé par l'encadrant, avec l'aide éventuelle des participants avant le départ,
- Les DVA, pelles et sondes sont obligatoires au départ de la sortie,
- Une fois sur place, l'encadrant est responsable du non emport de ce matériel s'il estime qu'il n'est pas nécessaire compte tenu de l'enneigement observé sur le site.

ARTICLE 22 : CAMP D'ETE

Le camp d'été a vocation à rassembler les adhérents sur un même site de montagne. De base les activités ne sont pas encadrées et relèvent de l'autonomie individuelle.

L'organisation du camp est assurée par un membre du club en coordination avec le Bureau.

Dans le cadre du camp, le matériel du club peut être prêté aux adhérents sous la responsabilité de l'organisateur du camp.

Les mêmes principes peuvent être appliqués pour des camps organisés à d'autres périodes de l'année.

ARTICLE 23 : TRAIL

L'activité trail au sein du club consiste en des sorties en montagne hors terrain enneigé mêlant marche à pied et course à pied. Les sorties sont inscrites au programme et sont encadrées par un membre du club dûment autorisé par le CA. L'encadrant doit posséder le brevet d'initiateur montagnisme et une bonne expérience de cette activité physique.

Les participants aux sorties "trail" doivent avoir souscrit l'option "trail" auprès de l'assurance FFME. Le matériel obligatoire, en plus d'une tenue adaptée, comprend un petit sac contenant de l'eau, des rations énergétiques (type barres de céréales), un téléphone portable avec les numéros d'urgences pré-enregistrés et une couverture de survie.

CHAPITRE 5 : L'ESCALADE EN SALLE

ARTICLE 24 : ORGANISATION DES SEANCES D'ESCALADE EN SAE

Une activité escalade en salle est organisée au gymnase Karben de Ramonville Saint Agne et au gymnase Jean Jaurès de Castanet Tolosan.

L'accès aux séances sur les SAE gérées par le club est réservé aux adhérents ayant souscrit à l'option "SAE".

Les séances et horaires d'accès aux SAE gérés par le club sont consultables sur le site internet du club.

Les séances sont obligatoirement sous la responsabilité d'un encadrant diplômé :

- Il a le droit de refuser ou d'exclure un participant suivant le déroulement de la séance. Il se réserve le droit de fermer la salle en cas de besoin (s'il lui faut quitter la salle sans pouvoir déléguer à un autre encadrant, en cas d'incident ou d'accident).
- Il contrôle que les utilisateurs du matériel respectent les instructions et consignes d'utilisation.
- Il veille à l'accueil des nouveaux.
- Il explique ou rappelle les règles de sécurité. Il veille à ce qu'elles soient respectées.

Hors les ateliers de perfectionnement, la pratique est libre pendant la séance.

Les participants peuvent emprunter du matériel : baudrier, dégaines, descendeur et chaussons d'escalade, après avoir renseigné le cahier. Le matériel est restitué en fin de séance.

Toute dégradation, défaillance ou perte de matériel doit être signalée au responsable de la séance qui prendra les mesures qu'il jugera nécessaires et au minimum, le signalera au responsable d'activité.

ARTICLE 25 : SEANCES D'ESSAI

Des séances d'essais peuvent être organisées par les responsables afin de faire découvrir l'activité à des personnes non encore inscrites au club.

- Celles-ci sont possibles une fois par personne et par saison après avoir renseigné et signé, avec accord de l'encadrant, la fiche de décharge de responsabilité du club.
- La personne est tenue de suivre les consignes de l'encadrant.
- Elle ne peut pas assurer.
- La durée de la séance d'essai est limitée à 1 heure, à la discrétion de l'encadrant.

ARTICLE 26 : COURS POUR ENFANTS

Le club propose des cours d'escalade pour enfants sous la responsabilité d'un moniteur breveté d'état (BE). Les parents doivent inscrire les enfants concernés au club et régler les frais de cours. Des sorties en falaise sont également proposées ; ces sorties sont également sous la responsabilité d'un BE.

Annexe : fiche de sortie type

PGHM 31: 06 61 79 28 36 (pour des renseignements) ou
05 61 89 31 31 (pour des secours, ligne partagée avec les CRS)
PGHM 64: 05 59 10 02 50
PGHM 65: 05 62 92 71 82 (PGHM Pierrefite pour des renseignements) ou
05 62 92 41 41 (pour des secours, ligne partagée avec les CRS)
PGHM 66: 04 68 04 51 03
Tel. Secours montagne: 112